

Evaluation environnementale stratégique dans le cadre de la modification simplifiée du SCOT

Résumé non technique

Pour le PETR Pays de Retz

Version finale - 07/10/2021



□ Préambule

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite **loi ELAN**, a modifié le rôle que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent jouer dans la traduction de la **Loi Littoral** à l'échelle de leur périmètre. **Le SCOT du Pays de Retz approuvé en 2013 répond déjà partiellement aux exigences de la loi ÉLAN en matière d'application de loi Littoral** : il définit et localise les agglomérations.

La modification simplifiée du SCoT consiste donc à :

- **Supprimer les éléments relatifs aux hameaux nouveaux intégrés** à l'environnement c'est-à-dire la possibilité de créer ex-nihilo des quartiers d'habitations, sous conditions (suppression de cette notion du DOO) ;
- **Localiser les secteurs déjà urbanisés (SDU)** au sein desquels des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau ;
- **Déterminer les critères d'identification des villages et en définir la localisation.**

Ce présent document contient une synthèse de l'évaluation environnementale de la modification simplifiée du SCoT. Il présente un résumé de ces différentes composantes, à savoir :

- **l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;**
- **l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;**
- **la justification des choix retenus pour l'identification et localisation des SDU ;**
- **les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** les impacts de la mise en œuvre du SCoT ;
- **les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats** de l'application du schéma pour suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

□ Etat initial de l'environnement : synthèse des enjeux et tendances

L'état initial de l'environnement permet de mettre en avant les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT. Chacun des enjeux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement est ensuite hiérarchisé sur la base de 3 critères :

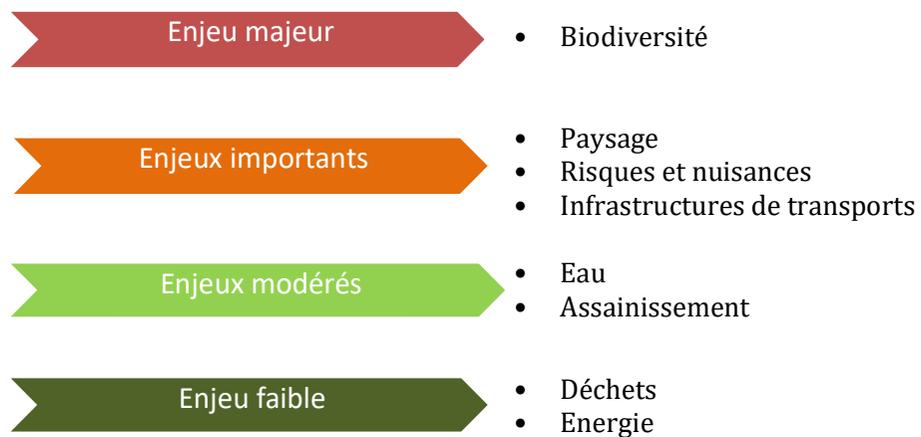
- La sensibilité de l'état initial ;
- Les tendances d'évolution en l'absence de mesures prises dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT et des pressions existant sur la thématique ;
- Le pouvoir d'incidence du SCoT sur la thématique.

Critère	Niveau	Note
Sensibilité de l'État Initial	Sensibilité faible	1
	Sensibilité modérée	2
	Sensibilité forte	3
Tendance d'évolution et pression de la thématique	Tendance à l'amélioration	1
	Tendance à la stabilité	2
	Tendance à la dégradation	3
Pouvoir d'incidence du SCoT	Faible	1
	Modéré	2
	Fort	3

Chaque thématique se voit attribuer une note comprise entre 3 et 9 (somme des différents critères) qui permet de hiérarchiser les enjeux en 4 catégories :



Les enjeux du SCoT ont ainsi été hiérarchisés comme suit :



□ Justification des choix retenus

En prenant en compte les critères proposés dans la réglementation et les spécificités territoriales, le **PETR et l'AURAN ont retenu 12 critères répartis en 3 grandes catégories pour identifier les SDU** du territoire :

- I. Densité de l'urbanisation et continuité :
 1. Nombre de bâtiments ;
 2. Nombre de logements ;
 3. La densité ;
 4. La morphologie ;
- II. Accessibilité / Desserte :
 5. La distance à une centralité ;
 6. L'accès à des liaisons douces :
 7. La desserte par des transports collectifs ;
 8. L'assainissement ;
- III. Environnement :
 9. La localisation par rapport à un Espace Proche du Rivage (EPR) ;
 10. Risque d'inondabilité lié à l'élévation du niveau de la mer ;
 11. Zone naturelle d'intérêt regroupant les contraintes réglementaires environnementales ;
 12. La présence d'un siège d'exploitation.

Le risque incendie, la présence d'équipement ou de lieux collectifs, le zonage du document d'urbanisme en vigueur et la surface ont également été analysés mais à titre indicatif et non comme critères de choix par le PETR et l'AURAN.

Afin de localiser les SDU, une première analyse des SDU potentiels a été effectuée en se basant sur l'analyse des tâches urbanisées. Cela a permis d'identifier 115 unités susceptibles d'être définies comme SDU au sens de la loi ELAN. Ces unités ont ensuite été analysées au regard des 12 critères. Pour chaque critère analysé, une description quantitative ou/et qualitative a été associée et un système de notation a été déterminé. Le tableau ci-dessous illustre les caractéristiques des 36 unités retenues comme SDU.

Communes		Lieu-dit	Critères "socle" de densité de l'urbanisation et continuité				Environnement				Accessibilité / desserte			
			Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Densité	Morphologie	EPR	Inondation / submersion	Zone Naturelle d'Intérêt	Siège d'exploitation	Distance à une centralité	Accès à des liaisons douces	Desserte par des TC	Assainissement
CC Sud Estuaire	Frossay	La Raffinière	1	1	2	1	2	2	2	2	1	0	0	0,5
		La Sauvageais - La Garnière - Le Palais	0	1	1	2	2	2	2	2	2	0	1	0,5
	St Viaud	Noé des Fontaines Masure - La Logerie	1	2	1	1	2	2	1	0	1	0	0	1
		La Brosse	0	0	1	1	2	2	2	2	0	0	0	0
	Corsept	La Gédelière	1	2	2	1	2	1	1	2	1	0,5	0	1
		La Pitardais	2	3	1	2	2	2	1	2	1	1	1	1
		La Mulotais	1	2	1	2	2	2	1	0	0	1	0	0,5
		La Megerie - La Franquinerie	1	2	1	1	2	2	2	2	0	0	0	1
		La Herse	0	1	1	1	2	1	1	2	1	1	1	0,5
		La Chaussée	0	0	1	3	2	1	1	2	2	1	0	1
	St Brevin les Pins	La Lande Mouron	1	3	1	3	2	2	2	0	1	0	1	0,5
		La Haute Lande - La Non-Luce - La Rollanderie	1	3	2	1	2	2	2	2	1	0	1	0,5
		La Quatretais	2	3	2	3	2	1	1	2	1	0,5	1	0,5
	CC Pornic Agglo Pays de Retz	St Michel Chef Chef	Le Moulin de la Vierge	1	1	1	3	2	2	2	2	1	1	0
La Juliennais			0	1	2	2	2	2	2	2	1	1	0	1
L'Equemardière - Les Plantes			0	1	1	1	2	2	2	2	0	0,5	0	0
La Plaine sur Mer		Vinotière	0	0	1	3	2	2	2	2	1	0	0	0
		La Ferté	0	0	2	2	2	2	2	2	1	1	0	0
		La Briandière	0	1	1	2	2	2	2	0	1	1	0	0
		La Comté	0	0	1	1	2	2	1	2	1	0	0	0
Pornic		La Baconnière	1	3	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0
		La Salbrandière - La Colindrie	1	1	1	3	2	2	1	2	0	0	0	0
		La Gelletière	2	3	1	2	2	2	2	2	1	0	0	0,5
	Le Pont Clion	1	2	1	3	2	1	1	2	2	0	0	0	

		La giraudière - La Chapolinière - La Bourrelière	2	3	1	2	2	1	1	0	1	0	0	1
		Le Port	1	1	2	2	2	2	1	2	1	0	0	1
	La Bernerie en Retz	La Blinière	1	1	2	3	2	2	2	0	1	0,5	0	1
		Le Pré Tarin	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	0	1
	Villeneuve en Retz	La Noê Briord	0	0	1	3	2	2	2	2	2	1	0	0,5
CC Sud Retz Atlantique	St Mars de Coutais	La Guinanderie	1	2	1	3	2	2	1	2	0	0,5	0	0
CC de Grand Lieu	La Chevrolière	La Landaiserie - Fablou	2	3	2	2	2	2	2	0	1	0,5	0	1
		La Buchetière	1	2	2	2	2	2	2	0	0	0,5	0	0
	St Philbert de Grand Lieu	Métairie du Moulin - La Brosse Guillou - La Brosse Barjole - Le Moulin Rouge	1	3	1	2	2	2	2	2	1	0	0	0
		Le Port Boissinot - La Garoterie	1	2	2	3	2	1	1	2	1	0,5	0	0
		La Maillère	1	2	2	2	2	2	2	2	1	0,5	0	0
Le Crespelière - Le Petit Genêt	2	3	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0		

□ Analyse des incidences du projet sur l'environnement et présentation des mesures envisagées

Les incidences potentielles de la modification simplifiée du SCoT sur l'environnement sont détaillées dans l'évaluation environnementale. L'analyse des incidences est traitée au regard des enjeux traités dans l'état initial de l'environnement. Cette analyse met en évidence les incidences positives ou négatives notables qui pourraient découler de la mise en œuvre de la modification simplifiée du SCoT.

Nota : L'évaluation environnementale et l'analyse des incidences portent sur des impacts potentiels en lien avec la possible instauration d'une nouvelle constructibilité sur des secteurs dont les emprises restent à l'échelle du SCoT non définies. L'évaluation environnementale ne porte donc que sur des emprises potentielles. Cette analyse permet aussi d'identifier les points de vigilance pour la délimitation plus précise des SDU dans les PLU.

Des critères sont proposés pour les thématiques de l'état initial de l'environnement (le paysage, la biodiversité, l'eau, les déchets, les risques, nuisances et pollutions, l'énergie et les infrastructures de transport) afin de définir, pour chaque secteur déjà urbanisé, si le fait d'y autoriser de nouvelles constructions présente une incidence positive majeure, positive modérée, neutre, incertaine, négative modérée ou négative majeure.

Le code couleur est le suivant :



Les critères d'appréciation propres à chacune des thématiques ainsi que les mesures indiquées pour éviter, réduire ou compenser (ERC) les incidences négatives notables potentielles sont détaillés dans l'évaluation environnementale stratégique. Dans le tableau suivant, sont présentés les critères d'appréciation en fonction de la notation des niveaux d'incidences.

Niveau d'incidence	Critères de notation	Mesure ERC
Neutre	Aucun impact sur l'environnement	Pas de préconisation nécessaire
Négative faible	Peut engendrer des impacts sur l'environnement	Mesures complémentaires ou non en fonction du SDU
Négative modérée	Effet sur l'environnement dégradant la qualité d'une ou plusieurs des composantes	Préconisations de mesures complémentaires pour éviter, réduire ou compenser le(s) impact(s)
Négative majeure	Effet sur l'environnement dégradant significativement la qualité d'une ou plusieurs des composantes	

L'analyse des incidences et mesures E.R.C ont été proposées pour chaque SDU. Ci-dessous un exemple.

SDU de Frossay	Paysage	Biodiversité	Risques et nuisances	Infrastructures de transport	Mesure ERC
La Raffinière					Paysage : Dès lors qu'une construction est prévue au sein de la zone agricole, une attention sera portée sur la préservation de l'environnement paysager des espaces agricoles
					Biodiversité : Il est conseillé lors de la délimitation de l'enveloppe du SDU d'exclure les éléments de la TVB Le cas échéant, ne pas engendrer de ruptures dans les continuités écologiques et prendre les mesures adéquates comme créer un espace vert ou mettre en place des haies pour compenser les impacts sur la TVB
					Infrastructure de transports : Pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle, l'augmentation de la fréquence des lignes régulières (car) est préconisée

□ Critères, indicateurs et modalités de suivi

Le SCoT approuvé en 2013 intègre déjà un dispositif de suivi. Cette évaluation environnementale a permis d'enrichir ce dispositif de suivi avec d'autres indicateurs environnementaux. Les critères, indicateurs et modalités de suivi du SCoT approuvés en 2013 sont déclinés pour chaque orientation et objectif du SCoT.

1. Organiser l'espace et les grands équilibres du territoire ;
2. Protéger les sites naturels, agricoles et forestiers ;
3. Répondre aux objectifs et principes de la mixité sociale et de la politique de l'habitat ;
4. Développer l'économie et l'emploi sur tout le territoire ;
5. Définir une stratégie de mobilité durable ;
6. Déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ;
7. Protéger l'environnement.

Pour chaque indicateur, sont précisés : un descriptif de l'indicateur, la source de données et les modalités de suivi. Ces indicateurs doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, et à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus, et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Organiser l'espace et les grands équilibres du territoire

Indicateur clé	Sources	Période et modalité de suivi
Nombre d'habitations nouvelles créés dans les SDU	PLU	Annuelle (Suivi des PC par le Pays de Retz avec report sous SIG)
Densité nette des secteurs déjà urbanisés	PLU	Annuelle (Suivi des PC par le Pays de Retz avec report sous SIG)

Protéger les sites naturels, agricoles et forestiers

Indicateur clé	Sources	Période et modalité de suivi
Evolution des surfaces d'Espaces Agricoles Pérennes (EAP)	AURAN	Annuelle
Surface artificialisés dans la Trame Verte et Bleue (TVB) et dans les Zones Humides	AURAN (<i>observatoire des espaces</i>)	Annuelle

Définir une stratégie de mobilité durable

Indicateur clé	Sources	Période et modalité de suivi
Communes et quartiers desservis par une desserte cadencée (en %) en transport en commun => Cet indicateur permet de mesurer la qualité des transport en commun	Autorité organisatrice des transports (AOT)	Annuelle

Déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables

Indicateur clé	Sources	Période et modalité de suivi
Evolution de la production d'énergie renouvelable par type d'énergie (GWh / an)	PETR ENEDIS, GRDF, etc.	Annuelle

Protéger l'environnement

Indicateur clé	Sources	Période et modalité de suivi
PPRN approuvés et prescrits => Cet indicateur permet de mesurer la prise en compte des différents risques par les collectivités territoriales incluses dans le SCoT.	Base de données GASPARE	Annuelle
Permis de construire dans les zones à risques, même d'aléa faible => Cet indicateur vise à mesurer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, même lorsqu'il s'agit d'aléa faible	Syndicat mixte du SCoT, communes.	Annuelle
Evolution du nombre d'espèces menacées recensées La nomenclature de l'INPN, selon la liste rouge régionale : en danger critique (CR), en danger (EN), vulnérable (VU)	INPN	Annuelle